Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

Vaucluse : le préfet annonce la levée du plan Grand Froid



Le plan Grand Froid, activé le 26 décembre dernier par la préfecture de Vaucluse, a pris fin ce lundi 12 janvier.

Le 26 décembre dernier, le préfet de Vaucluse avait annoncé la mise en œuvre du plan départemental Grand Froid visant à ouvrir de nouvelles capacités d'accueil pour les personnes sans domicile de la météo glaciale qui a sévi sur le territoire. Le plan départemental avait ensuite été prolongé à partir du 29 décembre.

Au vu des prévisions météorologiques annonçant un radoucissement des températures, la préfecture a décidé de lever les mesures d'urgence du plan Grand Froid. Ainsi, l'accueil de la maison municipale Mérindol, située à Avignon et qui a accueilli une trentaine de personnes vulnérables depuis le 26

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

décembre, est désactivé depuis ce lundi 12 janvier à 9h.

Cependant, les mesures de renforcement de la veille sociale et de mobilisation hivernale des capacités d'accueil et d'hébergement dans le département, actionnées depuis le 1er novembre dernier, restent maintenues a minima jusqu'au 31 mars prochain. Le préfet de Vaucluse appelle à la solidarité en signalant, auprès du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), toute personne en difficulté en composant le 115 (numéro d'urgence gratuit).

Réveillon sous haute vigilance dans le Vaucluse



À l'approche de la Saint-Sylvestre, le préfet de Vaucluse renforce l'arsenal réglementaire pour

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

prévenir les débordements. Vente de carburant et de produits inflammables strictement encadrée, artifices interdits sur la voie publique, rassemblements musicaux illégaux proscrits : l'objectif est clair, garantir la sécurité de tous durant les festivités de fin d'année.

À mesure que le compte à rebours du Nouvel An s'enclenche, l'État affine ses dispositifs de prévention. Dans le Vaucluse, le préfet Thierry Suquet a pris deux arrêtés préfectoraux instaurant une réglementation temporaire stricte du 30 décembre 2025 à midi jusqu'au 2 janvier 2026 au matin. En ligne de mire : les produits inflammables, les artifices pyrotechniques et les rassemblements festifs non autorisés, régulièrement sources d'incidents lors des réveillons.

Pas d'artifices de divertissement F2 et F3 sur la voie publique

Première mesure phare, l'interdiction totale de la vente, de la détention, du transport et de l'utilisation des artifices de divertissement de catégories F2 et F3 sur la voie publique. Ces catégories, qui regroupent notamment des pétards et feux d'artifice à puissance intermédiaire, sont pourtant largement accessibles le reste de l'année. Jugés susceptibles de provoquer blessures, départs de feu ou troubles à l'ordre public, ils sont régulièrement encadrés par les autorités à l'approche des grandes fêtes. L'interdiction s'étend également aux achats effectués sur internet, une précision révélatrice de l'évolution des modes de consommation. Seuls les professionnels ou organisateurs disposant d'une autorisation préalable pour un feu d'artifice déclaré échappent à cette règle.

Pas de transport de produits inflammables

Autre volet sensible : les carburants et produits chimiques. Durant la même période, la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable : bidon, jerrican ou bouteille, est proscrite, tout comme leur transport. Une contrainte qui engage directement la responsabilité des gérants de stations-service, y compris celles fonctionnant en libre-service automatisé. S'ajoutent à cette interdiction la vente et le transport d'acides, d'alcools non alimentaires et de tout produit inflammable ou chimique, fréquemment détournés à des fins dangereuses lors de soirées festives.

Pas de rassemblements musicaux non-déclarés

La nuit du 31 décembre fait également l'objet d'une attention particulière. Les rassemblements musicaux non déclarés : rave-parties, free parties ou teknivals, sont formellement interdits sur l'ensemble du département. La circulation de véhicules transportant du matériel de son à destination de ces événements est, elle aussi, prohibée. Une mesure qui s'inscrit dans une politique nationale de prévention des rassemblements illégaux, souvent organisés sans encadrement, ni dispositifs de sécurité adaptés.

Intensification des contrôles

Sur le terrain, les forces de l'ordre ne seront pas en reste. Police et gendarmerie déploieront des dispositifs renforcés, avec une présence visible accrue et une intensification des contrôles routiers, notamment en matière d'alcoolémie et de consommation de stupéfiants. Un rappel appuyé des risques persistants liés à la conduite sous influence, alors que les nuits de réveillon demeurent statistiquement accidentogènes.

Appel à la responsabilité collective

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

À travers ces mesures, le préfet de Vaucluse en appelle à la responsabilité collective. Loin de brider l'esprit festif, ces restrictions temporaires visent à permettre à chacun de célébrer le passage à la nouvelle année dans un cadre apaisé et sécurisé. Une vigilance accrue pour une nuit qui se veut, avant tout, synonyme de fête et de partage.
Mireille Hurlin

Plan Grand Froid prolongé en Vaucluse, l'État mobilise l'urgence hivernale

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



Face à un froid persistant et des capacités d'hébergement sous tension, le préfet de Vaucluse a décidé de prolonger le plan départemental 'Grand Froid', réaffirmant la mobilisation des services publics et associatifs pour protéger les personnes sans domicile dans le département.

Alors que l'hiver s'installe durablement dans le sud-est de la France, le préfet de Vaucluse a annoncé ce lundi 29 décembre la prolongation du plan départemental 'Grand Froid', déjà activé depuis le 26 décembre en raison d'un contexte climatique rigoureux et de tensions sur les dispositifs d'hébergement d'urgence.

Ouverture de nouvelles capacités d'accueil

Ce plan, calqué sur un mécanisme national mais déployé au niveau local par chaque préfet, a été conçu pour faire face aux épisodes de froid durable et intense, particulièrement dangereux pour les personnes sans abri ou fragiles tels que les seniors isolés, les malades et mes enfants. Il permet notamment d'ouvrir

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

des capacités d'hébergement supplémentaires, de renforcer les maraudes, d'étendre les plages d'accueil de jour et de mobiliser des acteurs associatifs sur le terrain.

Un service d'accueil et d'orientation
En Vaucluse, l'État s'appuie sur le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation 84 (SIAO) pour coordonner l'orientation des personnes en difficulté via le numéro d'urgence 115, accessible 24 h/24 et 7 j/7. Aux côtés des services de l'État, la Croix-Rouge et le Secours Populaire participent activement à l'accueil et à l'accompagnement des publics vulnérables.

Maison municipale Mérindol
Un centre d'hébergement exceptionnel a été installé à Avignon, dans la maison municipale Mérindol, au numéro 15 de la rue éponyme, mise à disposition par la mairie. Cet espace d'accueil fonctionne chaque soir à partir de 18 h jusqu'au lendemain matin, offrant une mise à l'abri indispensable quand les températures ressenties restent très basses.

Le 115
Outre l'ouverture d'espaces d'hébergement, ce type de plan s'accompagne traditionnellement d'une hausse des efforts de veille sociale, de jeunes bénévoles en maraude jusqu'aux services municipaux, pour repérer et aider les personnes les plus exposées. Le préfet a d'ailleurs lancé un appel à la vigilance et à la solidarité des maires et des habitants, soulignant que chacun peut signaler toute situation préoccupante via le 115. Le radoucissement des températures désactivera ces mesures exceptionnelles.
Mireille Hurlin

Débroussailler en Vaucluse ? Une obligation vitale pour se protéger

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



Face à l'intensification des feux de forêt, la Préfecture de Vaucluse renforce sa communication autour des Obligations légales de débroussaillement (OLD). Un cadre réglementaire précis, récemment actualisé, qui concerne de nombreux habitants du département et constitue l'un des leviers les plus efficaces pour protéger vies humaines, habitations et paysages.

Les incendies majeurs de l'été 2025, notamment dans l'Aude et les Bouches-du-Rhône, ont rappelé avec brutalité la vulnérabilité des territoires méditerranéens. Les chiffres sont sans appel : 90% des maisons détruites lors de feux de forêt se situaient sur des terrains insuffisamment débroussaillés. Dans ce contexte, le débroussaillement n'est plus une simple précaution, mais une mesure de sécurité déterminante, au cœur de la stratégie nationale de prévention.

Le débroussaillement, une ceinture de sécurité autour des habitations

Débroussailler consiste à réduire la masse végétale pour créer des discontinuités capables de freiner la propagation du feu. Espacer les arbres, éliminer les broussailles, supprimer les superpositions entre strates végétales : ces gestes techniques, lorsqu'ils sont correctement réalisés, permettent aux sapeurs-pompiers de défendre plus efficacement les constructions et de limiter les départs de feu incontrôlés.

Quand le risque incendie devient une réalité quotidienne

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

En Vaucluse, les OLD s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, avec une obligation générale de débroussailler sur 50 mètres autour des constructions et sur 3 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées. Une règle qui concerne aussi bien les maisons individuelles que les campings, lotissements, zones urbaines ou secteurs soumis à un Plan de prévention des risques naturels.

Qui doit débroussailler… et jusqu'où ?
En principe, la responsabilité incombe au propriétaire du terrain. Toutefois, la réalité foncière impose parfois des ajustements : un propriétaire peut être amené à débroussailler sur la parcelle voisine, y compris s'il n'en est pas détenteur, lorsque la protection de son habitation l'exige. Dans ce cas, une demande formelle auprès du voisin est obligatoire. En cas de refus d'accès, la responsabilité est transférée au propriétaire de la parcelle concernée, sous contrôle de la mairie. Les gestionnaires d'ouvrages linéaires : routes, réseaux électriques, télécoms, sont également soumis à des obligations spécifiques, afin d'éviter que ces infrastructures ne deviennent des points de départ d'incendie.



Copyright Freepik

Un cadre réglementaire recentré sur l'efficacité et l'environnement
Le nouvel arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 maintient les principes fondamentaux des OLD tout en introduisant davantage de souplesse. Il autorise notamment la conservation d'arbres patrimoniaux, d'îlots

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

de biodiversité, d'arbres à cavités ou de troncs au sol, sous réserve d'un entretien adapté. L'objectif est clair : concilier sécurité incendie et respect des équilibres écologiques, sans affaiblir la protection des habitations. Les périodes d'intervention sont également encadrées. Les travaux lourds sont privilégiés en automne et en hiver, tandis que des restrictions s'appliquent au printemps pour limiter l'impact sur la faune, notamment lors de chantiers de grande ampleur.

Contrôles, aides et sanctions
Le contrôle des OLD relève principalement des maires, pour les constructions, et du préfet, pour les réseaux, équipements sensibles et en appui aux communes. Des aides financières existent pour les particuliers, notamment via le crédit d'impôt "services à la personne", pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses engagées. À l'inverse, le non-respect des obligations expose à des sanctions significatives : amendes pouvant atteindre 1 500€, pénalités calculées au mètre carré non débroussaillé, exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire, voire conséquences assurantielles en cas de sinistre.

Un réflexe pour préserver les habitants, les biens, la faune et la flore
En Vaucluse, le débroussaillement s'impose comme un acte de responsabilité collective autant qu'une obligation légale. Alors que le changement climatique accentue la fréquence et la violence des incendies, respecter les OLD revient à protéger son foyer, ses voisins et un patrimoine naturel fragile. Plus qu'une contrainte administrative, le débroussaillement est désormais un réflexe de survie territoriale.
Mireille Hurlin

Plan 'Grand Froid' : les mesures d'accueil d'urgence activées en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



En raison des prévisions des températures ressenties en Vaucluse ces prochains jours et des tensions sur les dispositifs d'hébergement d'urgence, la préfecture a décidé d'activer les mesures d'accueil d'urgence à compter de ce vendredi 21 novembre.

Les températures hivernales se sont installées en Vaucluse depuis quelques jours. La préfecture a donc

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

décidé d'activer le plan départemental 'Grand Froid' visant à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence ainsi que les dispositifs de veille sociale.

Ainsi, exceptionnellement, la Ville d'Avignon met à disposition la maison municipale Mérindol, située 15 rue Paul Mérindol pour les personnes en situation de vulnérabilité grâce à la mobilisation des services de la ville d'Avignon, du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), de la Croix-rouge et du Secours Populaire aux côtés des services de l'État.

Les personnes sans abri peuvent se tourner vers le SIAO, via un appel au 115, pour une demande d'hébergement d'urgence. Dès ce vendredi 21 novembre à 15h, la maison municipale Mérindol peut accueillir jusqu'à 43 personnes chaque jour de 15 à 9h le lendemain, jusqu'au radoucissement des températures.

Le préfet limite la vente et le transport de produits dangereux en Vaucluse à l'occasion d'Halloween

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



Afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public à l'occasion des fêtes d'Halloween, Thierry Suquet, préfet de Vaucluse, a pris deux arrêtés visant à réglementer temporairement la vente et le transport de tous produits inflammables dans des récipients, ainsi que la vente et l'utilisation de pièces d'artifice et pyrotechnique sur la voie publique.

Ces mesures spécifiques ciblent ainsi tout particulièrement des matières comme le carburant, les acides, tous produits inflammables ou chimiques ainsi que les feux d'artifices. Elles sont en vigueur du vendredi 31 octobre 2025 à 12h au lundi 3 novembre 2025 à 8h dans l'ensemble du département de Vaucluse.

Voici le détail de cette réglementation temporaire :

• l'achat, la vente, la cession, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, P1, P2, T1, et T2 dans les lieux publics sont interdits. Les dispositions ne s'appliquent pas aux professionnels et aux personnes ayant obtenu une dérogation dans le cadre des feux d'artifice autorisés.

Certains articles sont autorisés par arrêté du 17 décembre 2021, consultable sur ce lien.

• la vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite.

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

• le transport de carburant dans tout récipient, tel que bouteille, bidon ou jerrican, est interdit ;

• la vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits.

Ces deux arrêtés s'ajoutent aux arrêtés pris précédemment :

Pour la période du vendredi 31 octobre 2025 à 8h jusqu'au lundi 3 novembre à 20h :

• Interdiction temporaire de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical ;

• Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical ;

Pour la période du vendredi 31 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 3 novembre à 8h :

• Interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de running

---

Catastrophes naturelles : 4 communes vauclusiennes en état de catastrophe naturelle

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



Les communes de Mormoiron, Piolenc, Saumane-de-Vaucluse et Beaumont-de-Pertuis viennent d'être reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations et de mouvements de terrain liés à la sécheresse. Les sinistrés ont désormais trente jours pour effectuer leurs démarches auprès des assurances.

Publiés ce vendredi 24 octobre 2025 au Journal officiel, les arrêtés interministériels des 15 et 16 octobre actent officiellement la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour quatre communes vauclusiennes durement touchées ces derniers mois. Deux types de phénomènes sont concernés : les inondations et coulées de boue d'un côté, et les mouvements de terrain liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'autre.

Dégâts de voierie et dans les habitations

À Mormoiron, les pluies torrentielles du 4 septembre 2025 avaient provoqué d'importants dégâts sur la voirie et dans plusieurs habitations. La commune de Piolenc avait elle aussi subi les assauts des eaux entre le 31 août et le 1er septembre. Plus au nord du département, Saumane-de-Vaucluse et Beaumont-de-Pertuis sont reconnues pour des sinistres d'une autre nature : les fissures et affaissements de terrain consécutifs à la sécheresse du printemps 2023, un phénomène récurrent et coûteux dans le sud du pays.

Ecrit par le 23 novembre 2026

Une déclaration dans les 30 jours
Les habitants concernés disposent désormais d'un délai maximal de trente jours, à compter de la publication de l'arrêté, pour déclarer leurs dommages auprès de leur compagnie d'assurance**.** Ces reconnaissances ouvrent droit à une indemnisation spécifique, souvent indispensable pour la reconstruction des habitations et des infrastructures endommagées. Les arrêtés complets peuvent être consultés sur le site officiel : www.legifrance.gouv.fr.

Un rappel à la vigilance et à la résilience
Ces nouvelles reconnaissances illustrent la vulnérabilité croissante du Vaucluse face aux aléas climatiques extrêmes, entre sécheresses à répétition et épisodes orageux violents. Un rappel, s'il en fallait, que la prévention et l'adaptation au changement climatique sont désormais des priorités locales autant que nationales.

Avignon face aux poids lourds : le Maire veut interdire les camions de +38 tonnes sur la Rocade

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



Après plus de six ans de concertation et d'études, le Maire d'Avignon, Cécile Helle, a transmis à la Préfecture de Vaucluse un projet d'arrêté visant à interdire, à titre expérimental, la circulation des poids lourds de plus de 38 tonnes sur la rocade Charles de Gaulle, à Avignon, entre 7h et 19h. Une décision motivée par l'urgence sanitaire et les nuisances subies par les riverains… mais qui rencontre encore des résistances.

C'est un tournant attendu depuis des années par de nombreux habitants d'Avignon. Le 20 octobre 2025, Cécile Helle, Maire d'Avignon, a officiellement transmis au Préfet de Vaucluse un projet d'arrêté visant à limiter la circulation des poids lourds de plus de 38 tonnes sur la rocade Charles De Gaulle, dans sa portion la plus urbanisée, entre les carrefours Tarascon à l'ouest et Sémard à l'est.

Une interdiction à titre expérimental
Cette interdiction, qui s'appliquerait entre 7h et 19h, serait mise en œuvre à titre expérimental pour une durée d'un an. Objectif : évaluer les effets concrets de la mesure à travers des indicateurs précis, avant d'envisager une éventuelle reconduction ou adaptation.

Une démarche de longue haleine
Ce projet n'est pas né d'hier. Depuis 2019, date à laquelle une première version plus ambitieuse (concernant les +19T) avait été retoquée par la Préfecture, la Ville d'Avignon a piloté un vaste processus

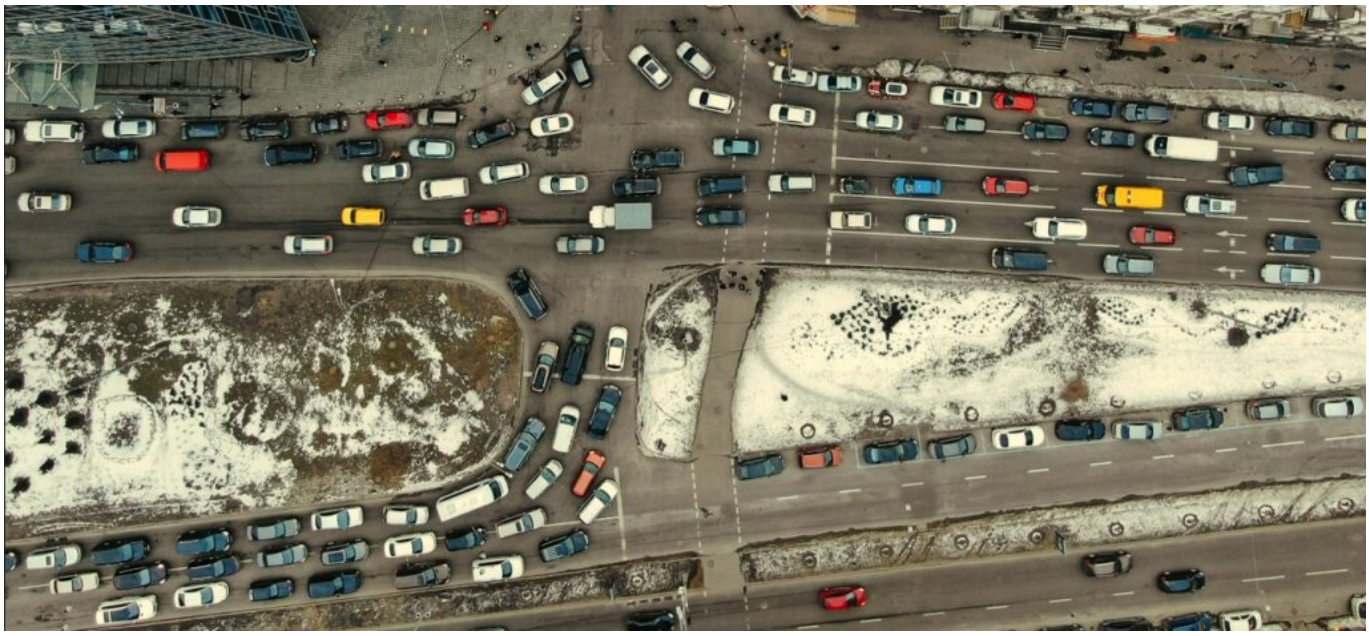
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

de concertation. Élus, collectivités, services de l'État, transporteurs, police, agences sanitaires, associations environnementales : tous les acteurs concernés ont été associés au débat.

Au cœur de la démarche ?
Trouver un équilibre entre les besoins économiques du territoire et la protection des habitants, en particulier les 17 000 riverains directement exposés aux nuisances du trafic. Bruit, pollution atmosphérique, insécurité routière : sur cette section urbaine de la rocade, les nuisances sont devenues intolérables, selon la municipalité.

Un projet soutenu… puis critiqué
En 2021, lors d'un comité de pilotage du projet de contournement de la ville (LEO), l'État et les collectivités régionales avaient pourtant validé le principe d'un travail sur cette interdiction, sans attendre la construction hypothétique de nouvelles infrastructures. Une avancée décisive, reconnue comme une réponse urgente à une situation sanitaire préoccupante.


Copyright Teksomolika Freepik

Et affiné
Entre 2022 et 2025, la Ville a alors affiné son projet : ajustement des horaires, ciblage des camions les plus lourds (+38T), adaptation du périmètre. Ce scénario, validé début 2025 en concertation avec la Préfecture, se veut proportionné, réaliste et ciblé sur les heures de pointe, lorsque les conflits d'usages entre piétons, cyclistes, voitures et poids lourds sont les plus marqués.

Coup de théâtre
Mais, coup de théâtre ces dernières semaines : plusieurs collectivités voisines – à l'exception notable du Grand Avignon – et la Préfecture des Bouches-du-Rhône ont émis des avis défavorables. Leurs arguments

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

? Des inquiétudes économiques, des craintes pour le secteur du transport, et une mise en cause de la pertinence de la mesure.

La santé publique reléguée au second plan ?
Le Maire d'Avignon déplore ces prises de position, qu'elle juge tardives et en contradiction avec les engagements antérieurs. Elle souligne surtout l'absence totale de prise en compte des enjeux de santé publique dans ces avis négatifs.
« Nous sommes allés au bout de la concertation. Il est maintenant temps d'agir », martèle Cécile Helle, qui rappelle que près de 30 000 habitants vivent à proximité directe de la rocade, et que les études menées démontrent clairement l'impact du trafic sur leur qualité de vie.

Une cohérence avec le renouveau urbain
Cette mesure s'inscrit pleinement dans le cadre du vaste projet de renouvellement urbain des quartiers sud d'Avignon, un programme de 250M€ piloté par l'État, le Grand Avignon et la Ville. Les objectifs ? Améliorer le cadre de vie, encourager les mobilités douces et réduire les nuisances. Limiter le trafic des poids lourds va donc de pair avec cette dynamique de transformation.

Raison d'Etat l'emportera-t-elle sur les intérêts divergents
La balle est désormais dans le camp du Préfet de Vaucluse, Thierry Suquet. La Ville d'Avignon espère que la protection de la santé et de la qualité de vie de ses habitants primera sur les pressions économiques et politiques. L'expérimentation proposée se veut pragmatique, mesurée et réversible. Reste à savoir si, après six années d'efforts, la raison d'État l'emportera sur les intérêts divergents. Pour les habitants de la Rocade, l'attente continue… mais le temps presse.

Les accidents de deux-roues sont en hause en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026



La préfecture de Vaucluse alerte sur la hausse de l'accidentalité chez les usagers de deux-roues motorisés, qui ne représentent que 2% du trafic départemental.

Selon les dernières estimations de l'Observatoire Départemental de la Sécurité Routière, les deux-roues motorisés figurent de plus en plus haut dans le classement des véhicules impliqués dans les accidents en Vaucluse depuis le début de l'année 2025 alors qu'ils ne représentent que 2% du trafic départemental. Ainsi, des contrôles ciblés par les forces de l'ordre sont prévus en Vaucluse dans les semaines à venir.

35% d'accidents de deux-roues sont mortels

En 2024, 37% des personnes tuées sur la route dans le département étaient des usagers de deux-roues motorisés, contre 23% au niveau national. En 2025, ils représentent pour l'instant 35% des accidents mortels. Les mois d'avril et d'août concentrent à eux seuls la moitié des usagers de deux-roues motorisés tués cette année.

La plupart des victimes sont des hommes

Ces accidents ont majoritairement lieu en dehors des agglomérations et dans 91% des cas, la victime d'un accident corporel de moto (tué, blessé léger ou avec hospitalisation) est un homme. En ce qui concerne les victimes d'accidents mortels en deux-roues motorisé, 100% sont des hommes. Dans 67% des accidents mortels et dans 60% des accidents avec des blessés, les victimes résident dans le Vaucluse.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 23 novembre 2026

La vitesse, première cause de mortalité

La vitesse reste la première cause de mortalité pour les usagers de deux-roues motorisés et dans 67% des accidents mortels, l'usager du deux-roues motorisé est le présumé responsable de l'accident. Ainsi, afin de lutter contre cette accidentalité, la préfecture de Vaucluse organise diverses actions de prévention :

- sensibilisations aux trajectoires de sécurité et aux équipements de protection individuels
- ateliers dans le Ventoux et la Combe de Lourmarin
- campagne de prévention sur les réseaux sociaux
- journée reprise de guidon

L'accidentalité en Vaucluse en 2025 (tout véhicule confondu) :

– 96 accidents corporels de deux-roues motorisés enregistrés contre 104 pour l'ensemble de l'année 2024 (80 accidents corporels sur la moyenne de la période de référence 2022-2024)
– 59 blessés légers contre 61 pour l'ensemble de l'année 2024 (48 en moyenne sur la période de référence 2022-2024)
– 43 blessés hospitalisés en 2025 contre 50 pour l'ensemble de l'année 2024 (31 en moyenne sur la période de référence 2022-2024)
– 10 décès contre 16 pour l'ensemble de l'année 2024 (11 sur la période de référence 2022-2024)